



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 13/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEWEVRE MICHAEL

20 B RUE D ARRAS
62260 Cauchy-A-La-Tour

Références : 135-2025
Code AIOT : 0100287188

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement DEWEVRE MICHAEL implanté 20 B RUE D ARRAS 62260 CAUCHY-A-LA-TOUR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la sollicitation par le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude pour une visite d'inspection conjointe avec les autres services de l'État.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEWEVRE MICHAEL
- 20 B RUE D ARRAS 62260 CAUCHY-A-LA-TOUR
- Code AIOT : 0100287188

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DEWEVRE Michaël située 20 bis rue d'Arras à Cauchy-à-la-Tour est spécialisée dans la récupération de déchets triés. Elle a été créée le 21 février 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats effectués, l'entreposage et le démontage de véhicules hors d'usage en dehors de centre agréé entraînent un risque de pollution des sols et des eaux souterraines et d'accident (incendie).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Annexe: "2712 - Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage"
Constats : La visite d'inspection a permis de constater la présence des véhicules suivants dont la situation administrative a été vérifiée via le SIV (Service d'Immatriculation des Véhicules) sur la parcelle cadastrée AD0268 de la commune de Cauchy-à-la-Tour : Des véhicules immatriculés à l'adresse de l'exploitant : • Remorque porte-voiture immatriculée EK-004-QY, immatriculée à l'adresse de l'exploitation

- Camion porte-voiture Mercedes immatriculé FW-751-GA immatriculé à l'adresse de l'exploitation
- Camion porte-voiture Iveco immatriculé BJ-183-KH immatriculé à l'adresse de l'exploitation
- Citroën Berlingo immatriculé BP-098-LK, immatriculé à l'adresse de l'exploitant

Des véhicules dont les propriétaires sont identifiés mais n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration de cession ou d'achat :

- Renault Clio immatriculé EE-961-QT, CT valable jusqu'au 15/02/2025
- Citroën ZX immatriculé 3269-RJ-62, CT valable jusqu'au 20/08/2000
- Citroën C3 immatriculé CP-236-KW fortement accidentée
- Seat Ibiza immatriculé 2865-SK-62, CT valable jusqu'au 26/04/2007
- Volkswagen Lupo immatriculé FT-091-PB, CT valable jusqu'au 30/09/2024
- Renault Mégane immatriculé 1648-TH-62, CT valable jusqu'au 22/08/2025
- Fiat Scudo immatriculé GT-557-WL accidenté, CT valable jusqu'au 22/01/2026
- Peugeot Partner immatriculé DP-846-ZN, CT valable jusqu'au 08/06/2024
- Citroën C4 Picasso immatriculé AA-489-TB, CT valable jusqu'au 27/10/2025

Des véhicules ayant fait l'objet de déclaration de cession ou d'achat au nom d'une autre personne ou société que l'exploitant :

- Volkswagen Passat immatriculé BS-658-ZY, CT valable jusqu'au 06/05/2022, cédé le 10/04/2021
- Peugeot 206 SW immatriculé 8489-WK-62, CT valable jusqu'au 26/04/2009, cédé le 02/02/2024
- Chevrolet Matiz immatriculé BN-435-SD, CT valable jusqu'au 07/08/2025, cédé le 13/09/2024
- Renault Master immatriculé BP-464-JL, CT valable jusqu'au 12/01/2025, sous déclaration d'achat par une société située à Marseille radiée le 17/12/2024
- Volkswagen Golf immatriculé GK-333-AZ, CT valable jusqu'au 10/08/2024, sous déclaration d'achat du 24/07/2024 par une société située à Chartres
- Une carcasse de Renault Scénic, n° de série VF1JM0GD631840532, sous déclaration d'achat en date du 24/12/2024 par une société située à Grenoble.

Des véhicules impossibles à identifier ou portant une mention spécifique :

- Peugeot Partner immatriculé DA-487-JF, immatriculation correspondant à un véhicule de marque Ford
- Renault Modus immatriculé BG-247-XT, sous Déclaration Valant Saisie du 15/07/2024
- Opel Astra EY-058-DJ, sous Opposition de Transfert de Certificat d'Immatriculation du 26/06/2021

3 véhicules sous bâche en extérieur et un véhicule dans le local n'ont pu être identifiés compte-tenu de l'inaccessibilité.

La présence d'environ 10m3 de pièces détachées et de pneumatiques sur la parcelle a également été constatée, confirmant l'activité de démontage de véhicules.

Compte-tenu de l'état des véhicules, de leur situation administrative et de l'activité de démontage constatés, les installations sont considérées relevant du champs de la rubrique 2712

de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte-tenu de la surface d'exploitation (supérieure à 100m²), l'activité est soumise au régime de l'enregistrement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1 mois